

## ■ Dans mon village



**Le Pescher, mignon petit bourg fleuri et au riche bâti de 290 âmes**

P. II

## ■ Tendances

**Le Salon de l'Agriculture a été l'occasion pour les consommateurs de renouer avec des habitudes de consommation plus vertueuses**

P. III

## ■ Globe-trotter



**De l'Inde au Rwanda : découvrir et négocier les meilleurs thés**

P. IV ET V

# mag dimanche

## L'invité du dimanche

# Moderniser les métiers de justice

Le président de l'Autorité de la concurrence Bruno Lasserre explique les changements en cours et à venir dans les professions réglementées de justice, avec l'application de la loi Macron.

Coralie Zarb

**L**e chantier est d'ampleur. Le gouvernement a chargé l'Autorité de la concurrence de dépoussiérer les professions réglementées de justice, à travers le vaste prisme de la loi Macron. Le président de l'Autorité de la concurrence Bruno Lasserre, qui participera le 18 mars prochain aux Entretiens d'Aguesseau à Limoges, a répondu à nos questions sur l'évolution imminente de ces métiers.

**Sur quels métiers de justice le gouvernement vous a demandé de travailler ?**

Sur toutes les professions réglementées, c'est-à-dire les huissiers, les notaires, greffiers de tribunaux de commerce, les administrateurs et mandataires judiciaires et les commissaires priseurs judiciaires.

**Pourquoi est-ce à l'Autorité de la concurrence qu'il incombe de réformer ces professions ?**

Pas pour changer les règles de fond mais plutôt pour émettre des avis et faire des propositions. Pourquoi ? L'un des objectifs de la réforme est d'inciter les professionnels à se moderniser, à se développer pour mieux répondre à la demande.

Or aujourd'hui, s'agissant de prestations en monopole sur les actes que les notaires dressent par exemple, les tarifs sont fixés par l'État et n'avaient pas évolué depuis très longtemps. On ne s'était jamais vraiment posé la question de l'adéquation entre les tarifs et la réalité



**B. LASSERRE.** Le conseiller d'État travaille au changement des professions réglementées. G.UFÉRAS

économique, on reproduit d'année en année les sédiments d'une régulation historique qui a perdu beaucoup de sa pertinence.

**Par quoi va passer cette modernisation ?**

Par un remaniement des tarifs d'abord. Par exemple, nous avons dans les centres urbains une explosion des prix de l'immobilier, or les émoluments des notaires sont propor-

tionnels à la valeur des biens. Certes les services se sont complexifiés, notamment avec la loi Alur, mais disons-le objectivement, cette explosion a accru substantiellement la rémunération de certains notaires urbains. Est-ce qu'il n'était pas temps de porter un regard plus économique sur ces professions et de vérifier que les tarifs reflètent les coûts, c'est-à-dire le travail em-

ployé et le capital investi ? Il est normal que les notaires dégagent une marge raisonnable mais tout ce travail de modernisation tarifaire est indispensable. L'objectif est aussi de favoriser une péréquation entre les actes et entre les études, sans affaiblir les études.

**Quelles conséquences pour les particuliers ?**

De nouveaux tarifs seront publiés par le gouver-

nement ce mois-ci, après avis de l'Autorité de la concurrence. Les Français vont observer une baisse mesurée mais réelle des actes.

**Les tarifs mis à part, avez-vous œuvré sur un autre changement ?**

Le deuxième objectif de la réforme est de favoriser l'installation, contrôlée aujourd'hui en réalité par les professionnels en place. Beaucoup de notaires salariés aspirent à créer leurs études mais c'est difficile car il faut qu'ils prennent la succession d'un notaire ou rachète les parts d'un notaire associé. La loi veut desserrer ces contraintes et favoriser la libre installation sur les zones où les besoins ne sont pas satisfaits.

**Comment ?**

L'Autorité va cartographier les besoins en offices. Dans les zones considérées comme ouvertes à l'installation, les candidats au métier pourront demander à la Chancellerie de créer une étude qui ne pourra pas, en principe, être refusée s'ils remplissent les conditions de diplôme et d'honorabilité prévues par la loi.

**Comment réagissent les professions ?**

Elles sont partagées. Certaines sont dominées par la crainte, d'autres y voient des opportunités. Tout le monde a intérêt à ce que l'incertitude disparaisse le plus vite possible pour travailler dans un paysage plus stable qui favorisera la confiance. Du côté des notaires salariés qui aspirent souvent à s'installer sans pouvoir trouver d'études il y a un fort soutien.

## ■ BIO EXPRESS

**4 janvier 1954.** Naissance à Talence en Gironde.

**1978 à 1986.** Après des études à l'ENA, Bruno Lasserre entre au Conseil d'État.

**1986 à 1997.** Il rejoint le ministère des postes et des télécommunications dont il sera le directeur de la réglementation générale puis le directeur général des postes et télécommunications.

**1998-2004.** Revenu au Conseil d'État, il préside la 1<sup>re</sup> sous-section du contentieux puis devient président-adjoint de la section du contentieux.

**1998-2016.** Il devient membre du Conseil de la concurrence qu'il va présider dès 2004, jusqu'à sa nomination à la tête de l'Autorité de la concurrence.

**Qu'attendez-vous des entretiens d'Aguesseau du 18 mars où toutes les professions seront présentes à Limoges ?**

Je pense que c'est l'occasion d'avoir un débat ouvert, stimulant mais dépassionné. La réforme ne doit pas se faire contre les professionnels mais avec eux. Ils doivent comprendre qu'ils ont là un levier de changements qui leur est favorable. Il faut réussir le pari de la modernisation et du rajeunissement de la profession. C'est bon qu'un pays donne une chance aux jeunes générations qui souhaitent prendre le risque de créer leur propre activité. C'est un message positif. ■